

## Corteva Agriscience<sup>MC</sup>, division agricole de DowDuPont<sup>MC</sup> : CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

La présente Convention d'utilisation de technologies, conclue entre le Producteur et Corteva Agriscience<sup>MC</sup>, division agricole de DowDuPont<sup>MC</sup> (définis ci-dessous), énonce les conditions en vertu desquelles le Producteur doit utiliser les Semences dotées de la Technologie issue de Corteva.

En signant ci-dessous, le soussigné reconnaît ce qui suit : (1) avoir lu et compris les conditions de la présente Convention, y compris les conditions à la page suivante, (2) être pleinement autorisé à conclure la présente Convention au nom du Producteur nommé dans la section « Renseignements sur le Producteur » ci-dessous, et (3) que les conditions de la présente Convention lient juridiquement le Producteur et toutes les personnes et entités qui sèmeront et produiront des cultures à partir des Semences au nom du soussigné et du Producteur.

Par :

Signature autorisée du Producteur

Date

Titre du signataire

Nom en lettres moulées du signataire

### Section A – À l'intention des travailleurs autonomes (entreprise individuelle)

Nom du Producteur – Prénom    Initiale du second prénom    Nom de famille

Nom de l'exploitation agricole ou nom d'entreprise (d/b/a)

Adresse complète

Ville                                  Province                                  Code postal

Téléphone

Adresse de courriel

### Section C : Détaillant de semences

Nom de l'entreprise

Ville                                  Province                                  Code postal

### Section D - Corteva

Faites parvenir les accords dûment remplis à Corteva Agriscience en utilisant une des options suivantes :

1. Courriel : [agreements@agcelerate.com](mailto:agreements@agcelerate.com)

2. Poste : AgCelerate,

PO Box 221679, Charlotte, NC 28222-1679

**1. DÉFINITIONS:** Chacun des termes suivants a la signification indiquée ci-dessous :

« **Convention** » désigne, à partir de n'importe quelle date de détermination, la présente Convention d'utilisation de la technologie ainsi que les versions les plus récentes des (i) Guides d'utilisation du produit et des (ii) Avis de notification, lesquelles sont incorporées aux présentes et considérées comme une partie intégrante de la présente Convention.

« **Technologie Colex-D<sup>MD</sup>** » désigne un ensemble de technologies d'herbicide, propriété exclusive de Corteva, composé d'une formulation évoluée de 2,4-D choline et de procédés de fabrication novateurs, conçus spécialement pour fournir une très faible volatilité, minimiser le risque de dérive physique, réduire les odeurs et améliorer les caractéristiques de manutention.

« **Corteva** » et « **Corteva Agriscience** » désignent, collectivement, DAS, Pioneer, DuPont et leurs sociétés affiliées.

« **Détenteur d'un permis Corteva** » désigne une entité qui détient un accord actif, valide et en vigueur avec DAS ou Pioneer, qui lui accorde une licence lui donnant le droit de produire et de vendre la technologie de caractères des semences de Corteva dans ses produits de semences.

« **Technologie issue de Corteva** » désigne le germoplasme et toutes les technologies associées aux caractères des semences actuelles et futures, propriétés exclusives de Corteva, conformément aux Avis de mise à jour qui s'appliquent. La Technologie issue de Corteva actuellement visée par les Droits autorisés par la présente Convention comprend notamment, mais sans s'y limiter, les Brevets énumérés dans les Avis de mise à jour fournis au moment de la signature de la présente Convention ou ultérieurement.

« **DAS** » et « **Dow AgroSciences** » désignent Dow AgroSciences Canada Inc.

« **DuPont** » désigne E. I. du Pont de Nemours et compagnie.

« **Herbicide Enlist<sup>MC</sup>** » désigne un herbicide agricole à base de 2,4-D choline doté de la Technologie Colex-D.

« **Producteur** » désigne l'agriculteur lui-même ou l'entité agricole décrite dans la section « Renseignements sur le Producteur » applicable.

« **Droits autorisés** » désigne les revendications de brevet, les secrets commerciaux, les droits acquis en vertu de la Loi sur les semences du Canada et de la Loi sur la protection des obtentions végétales du Canada (ou ses lois équivalentes à l'étranger), ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés à la Technologie issue de Corteva qui sont raisonnablement nécessaires à l'exploitation de la licence limitée du Producteur accordée en vertu de l'article 2 des présentes à l'égard des Semences achetées ou de la Lignée souche. Les Droits autorisés à partir de la date de détermination sont définis dans l'Avis de mise à jour en vigueur.

« **Brevets** » désigne les brevets de Corteva détenus aux États-Unis ou au Canada.

« **Pioneer** » désigne la Société Pioneer Hi-Bred Canada, Société Pioneer Hi-Bred Production; Services Financiers Canada Limitée; Société Production Agriscience; et Société Granular Canada.

### RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR : Remplissez la section A OU la section B (VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES)

#### Section B : À l'intention des Producteurs commerciaux

Nom de l'entreprise  
Type d'entreprise :  Corporation                                   Société de personnes  
(cochez une case) :  Société à responsabilité limitée (SARL)      Autres

Représentant autorisé

Adresse complète

Ville                                  Province                                  Code postal

Téléphone

Adresse de courriel

**Inscription :** Cochez la case pour recevoir des communications numériques de Corteva Agriscience<sup>MC</sup>

*Oui, j'aimerais recevoir des conseils agronomiques, des offres spéciales, des renseignements sur les produits, des nouvelles et des mises à jour de la division agricole de DowDuPont, Corteva Agriscience<sup>MC</sup> par voie électronique.*

« **Guide d'utilisation du produit** » et « **Guide** » désignent les documents publiés et mis à jour par Corteva périodiquement, qui précisent, entre autres, les pratiques de gestion responsable pour les Semences, l'Herbicide Enlist et la Technologie issue de Corteva. Les Guides pour les Semences achetées feront partie intégrante de la présente Convention. L'utilisation de la Technologie issue de Corteva par le Producteur est soumise aux conditions du Guide publié sur le site [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca), qui peut être mis à jour périodiquement par Corteva.

« **Culture de production** » désigne les Semences produites par le Producteur pour Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva dans le cadre d'une convention de production valide, laquelle culture est contrôlée par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva.

« **Semence achetée** » désigne les Semences achetées par le Producteur auprès d'un Vendeur de semences en vertu d'une Convention d'utilisation de la technologie dûment signée par le Producteur et Corteva, modifiée conformément aux Avis de mise à jour notamment.

« **Représentants** » désigne les représentants de Corteva et de tout propriétaire de Technologie issue de Corteva.

« **Semence** » désigne les semences de plantation agricole dotées de la Technologie issue de Corteva vendues par les Vendeurs de semences. La « Semence » peut être dotée d'une Technologie de caractère d'une tierce partie qui fait l'objet des conventions de licence distinctes établies par le fournisseur.

« **Vendeur de semences** » désigne Corteva Agriscience et les entités autorisées par Corteva à vendre les Semences.

« **Lignée souche** » désigne les Semences de Corteva ou du Détenteur d'un permis Corteva mises à la disposition d'un Producteur pour cultiver une Culture de production.

« **Technologie de caractère d'une tierce partie** » désigne une technologie de caractère exclusive à un fournisseur de technologie autre que Corteva.

« **Avis de mise à jour** » désigne une communication à l'intention des Producteurs qui contient des conditions mises à jour relatives à la présente Convention, lesquelles peuvent contenir des renseignements sur les nouvelles Technologies issues de Corteva et celles qui sont déjà en place, y compris, entre autres choses, les Brevets autorisés en vertu de la présente Convention et les ajouts aux conditions de la présente Convention ou les modifications qui y sont apportées. Chaque Avis de mise à jour pour les Semences achetées fera partie intégrante de la présente Convention, et l'utilisation de Semences ou de la Technologie issue de Corteva par le Producteur suivant la réception d'un Avis de mise à jour pour les Semences achetées constitue l'acceptation, par le Producteur, de toutes les conditions dans l'Avis de mise à jour.

**2. LICENCE LIMITÉE :** Une fois que Corteva approuvera la présente Convention non modifiée et dûment signée par le Producteur, le Producteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sur et sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révoquée et non exclusive par Corteva visée par les Droits autorisés, lui permettant (i) d'acheter des Semences auprès d'un Vendeur de semences ou Détenteur d'un permis Corteva et (ii) de planter des Semences achetées pour produire une seule culture commerciale au Canada durant une seule saison ou, (iii) si le Producteur a conclu une convention de production de semences valide et à jour avec Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva, de planter des Lignées souches pour produire une seule Culture de production au Canada, à la condition que toutes les Cultures de production soient livrées à Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva ou mises à leur disposition.

En outre, quand le Producteur achète ou reçoit des Semences ou des Lignées souches ou plante des Semences ou des Lignées souches dotées de la technologie Enlist<sup>MC</sup> le Producteur recevra une licence limitée pour l'utilisation d'Herbicides Enlist dans les cultures Enlist<sup>MC</sup> cultivées à partir des Semences achetées ou des Lignées souches. La présente licence limitée couvre seulement les activités du Producteur au Canada et n'autorise pas ce dernier à planter au Canada des Semences qui ont été achetées ou acquises dans un autre pays ni à planter dans un autre pays des Semences qui ont été achetées ou acquises au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour consulter la Convention d'utilisation de la technologie en vigueur, l'Avis de mise à jour ou le Guide d'utilisation du produit, visitez le site Web [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) ou communiquez avec Corteva Agriscience en composant le 1 877 4-TRAITS (1 877 487-2487).

## ACTIVITÉS INTERDITES :

Le Producteur convient qu'il n'est PAS autorisé à faire ce qui suit :

- approvisionner toute autre personne, entité ou partie tierce avec des Semences, des Lignées souches ou une Technologie issue de Corteva à des fins de plantation ou à d'autres fins, à les transférer ou à concéder une licence ou une sous-licence;
- à accepter toute Semence ou Lignée souche d'une partie tierce autre que d'un Vendeur de semences, de Corteva ou d'un Détenteur d'un permis Corteva;
- à utiliser, après l'extermination, tout produit contenant un herbicide à base d'auxine phénoxy (p. ex., 2,4-D, 2,4-DB, MCPA, dichlorprop, LV6, MCPB, mécoprop-p) qui n'est PAS expressément destiné aux cultures Enlist<sup>MC</sup>, y compris durant la prélevée;
- à utiliser, après l'extermination, tout herbicide à base d'aryloxyphénoxypropionate (AOPP) (p. ex., le quizalofop, le cyhalofop, le haloxyfop, le diclofop, le fénoxaprop, lefluaazifop) qui n'est pas expressément destiné au maïs Enlist ou au maïs Enlist levé;
- à utiliser, après l'extermination, des herbicides à base d'auxine pyridine (p. ex., le triclopyr et le fluroxypyr) sur les cultures Enlist levées;
- à conserver, à nettoyer ou à utiliser des cultures produites à partir des Semences à des fins de plantations et à fournir des cultures produites à partir des Semences à une autre partie à des fins de plantation. La plantation de culture produite à partir des Semences n'est pas autorisée et représente une atteinte aux Brevets de Corteva, sauf si une convention écrite avec Corteva ou un Détenteur de permis Corteva l'autorise expressément.
- à planter des Semences pour la production de semences sauf si le Producteur a conclu une convention valide et écrite pour la production de Semences avec Corteva ou un Détenteur d'un permis Corteva. Ladite convention exige du Producteur qu'il livre toutes les Semences produites à Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva en personne, les vende ou les utilise à des fins autres que la production de semences. Elle exige également qu'il n'achète pas et n'acquiesse pas une Semence produite auprès de Corteva ou du Détenteur d'un permis Corteva, sauf si, après la livraison de la Semence par le Producteur, la Semence a été conditionnée, emballée et livrée au Producteur par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva de la même façon que les Semences vendues par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva à des producteurs qui n'ont pas conclu de convention de production de Semences : et
- à utiliser ou à autoriser des parties tierces à utiliser la Semence, à planter la Semence, la culture ou le matériel végétal produit à partir de la Semence aux fins d'amélioration génétique des cultures, de recherche ou de génération de données requises pour l'enregistrement des herbicides ou pour l'approbation réglementaire. Le Producteur ne peut pas mener de recherches sur ses cultures produites à partir de la Semence.

De plus, le Producteur convient que les licences limitées accordées par les présentes ne confèrent aucun droit de propriété de la Technologie issue de Corteva au Producteur.

### 3. MISES À JOUR ET DOCUMENTS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

L'Avis de mise à jour est incorporé aux présentes et considéré comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'il est affiché sur le site Web de Corteva Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)). Tant que la Convention entre le Producteur et Corteva est valide et en vigueur, Corteva enverra un exemplaire des Avis de mise à jour au Producteur par courriel ou par la poste, selon les coordonnées fournies ci-dessus par le Producteur.

Les nouveaux Guides sont incorporés aux présentes et considérés comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Corteva Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)). Les Guides actuels seront disponibles auprès des Vendeurs de semences ou de Corteva directement, ou sur le site Web de Corteva ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)).

Jusqu'à ce que la présente Convention soit révisée ou remplacée conformément à l'article 5, les conditions d'utilisation énoncées sur l'emballage (y compris les étiquettes de sac) des Semences achetées sont incorporées aux présentes et considérées comme faisant partie intégrante de la présente Convention.

Le Producteur reconnaît et convient que les mises à jour de la présente Convention, les Avis de mise à jour et les Guides d'utilisation du produit publiés de temps à autre par Corteva sont incorporés aux présentes et considérés comme faisant partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Corteva Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)).

L'utilisation de Semences par le Producteur après l'affichage des mises à jour de la présente Convention, d'un Avis de mise à jour ou d'un Guide, ou après l'affichage d'un nouvel Avis de mise à jour ou d'un Guide par Corteva sur son site Web ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)) constitue l'acceptation du Producteur des dispositions des présentes mises à jour ou desdits nouveaux documents et son consentement à leur être lié par celles-ci.

Les incohérences entre (i) l'Avis de mise à jour, (ii) la Convention d'utilisation de la technologie, (iii) les Guides applicables, tels qu'affichés sur [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) au moment où le Producteur ouvre un sac ou un contenant des Semences en vue de planter, et (iv) l'emballage des Semences achetées doivent être résolues dans l'ordre suivant : l'Avis de mise à jour, la Convention d'utilisation de la technologie, les Guides et l'emballage des Semences achetées.

### 4. GESTION RESPONSABLE ET CONFORMITÉ :

Le Producteur s'engage à lire et à suivre tous les Guides applicables, les conditions stipulées sur l'emballage des Semences achetées et les étiquettes du produit associées à la Technologie issue de Corteva et aux Herbicides Enlist. Le Producteur est tenu de suivre les pratiques exemplaires de gestion, les recommandations et les directives énoncées dans les Guides applicables.

Le Producteur s'engage à lire et à suivre toutes les exigences en matière de gestion de la résistance aux insectes (GRI) énoncées dans le Guide, y compris celles relatives à l'établissement et au maintien d'un refuge. **À défaut de respecter les exigences en matière de GRI, il risque de se voir refuser l'accès aux hybrides protégés contre les insectes pendant au moins un an.**

Le Producteur reconnaît et convient que les seuls produits herbicides contenant du 2,4-D pouvant être utilisés avec les cultures Enlist après l'extermination sont ceux dotés de la Technologie Colex-D et expressément destinés aux cultures Enlist.

Le Producteur accepte de suivre les pratiques en matière de gestion de la résistance aux herbicides (GRH), telles que l'inspection des champs et la rédaction de rapports sur l'application en pré-levée et en post-levée. Le manque d'efficacité d'un herbicide doit immédiatement être signalé à Corteva.

Le Producteur accepte d'apporter sa coopération de façon raisonnable à Corteva et à ses Représentants dans le cadre de leurs efforts visant à vérifier le respect des obligations du Producteur en matière de gestion responsable, de GRI, de GRH et des autres exigences énoncées aux présentes, y compris, mais sans se limiter, notamment de répondre à des questionnaires écrits et oraux et de coopérer à des évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme et soumises par Corteva et ses tiers.

Le Producteur autorise les Représentants à pénétrer sur les terres où il a semé ou cultivé des Semences ainsi que dans toute zone de refuge et à accéder aux bacs, aux remorques ou aux contenants d'entreposage de Semences, et ce, pendant trois (3) ans à compter de la date de l'ensemencement ou de la culture des terres, aux fins de l'examen des terres et des cultures du Producteur, et de prélèvement d'échantillons de cultures, de résidus de cultures ou de Semences situés à ces endroits. À la demande de Corteva, le Producteur devra lui fournir une liste de tous les emplacements qu'il a ensemencés ou qui ont été ensemencés en son nom. Ces inspections, examens ou prélèvements d'échantillon ne pourront être effectués que par Corteva et ses Représentants, seulement après que ces derniers auront envoyé au Producteur un avis écrit, en personne ou par courrier, au moins trois (3) jours à l'avance. Corteva ou ses Représentants devront avoir raisonnablement tenté de discuter à l'avance des visites avec le Producteur. Corteva indemnifiera le Producteur en contrepartie de la visite des employés de Corteva ou des Représentants de Corteva sur ses terres, mais pas dans les cas de négligence grave du Producteur ni de violation de la loi.

Corteva Agriscience est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship<sup>MD</sup> (ETS). Les produits de Semences de Corteva sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits sont conformes à la politique de Corteva régissant la commercialisation des produits végétaux issus de la biotechnologie dans les cultures de produits de base. Les cultures ou les matières couvertes par la présente Convention, comprend, mais sans se limiter aux variétés végétales ou les produits hybrides qui sont la propriété exclusive de Corteva, ne peuvent être exportées, utilisées, transformées ou vendues que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Il est illégal, aux termes de lois nationales et internationales, d'exporter des produits contenant des caractéristiques biotechnologiques dans un pays où l'importation de telles marchandises n'est pas permise. Les Producteurs doivent communiquer avec leur manutentionnaire de grains ou leur acheteur de produit pour confirmer la politique de ces derniers relativement à l'achat de ces produits. Le Producteur ne doit acheminer les cultures, les matières ou les grains produits à partir des Semences que vers les marchés appropriés. Les cultures, matières ou grains produits à partir des Semences ne peuvent être exportés, utilisés, transformés ou vendus que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Excellence Through Stewardship<sup>MD</sup> est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

À la demande des Représentants, le Producteur fournira des copies des factures et d'autres documents pertinents faisant état de ses achats de Semences et de ses transactions de produits chimiques. Le Producteur divulguera également certains renseignements aux Représentants, y compris l'emplacement de tous les champs, afin de confirmer son respect de la présente Convention à la suite d'une communication orale de Corteva ayant eu lieu ou ayant été tentée, et ce, au

plus tard sept (7) jours après la date d'une demande par écrit de Corteva. Devront être divulgués, dans le cadre d'une telle demande de renseignements, l'emplacement de tous les champs ensemencés de cultures dotées de la Technologie issue de Corteva, les identités de tous les herbicides appliqués dans ces champs ainsi que d'autres données précises dans les Guides.

Par les présentes, le Producteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels et des renseignements relatifs à ses achats, par et entre les entités suivantes : (i) Corteva Agriscience<sup>MC</sup> et ses sociétés affiliées, y compris les sociétés mères, les filiales et les sociétés affiliées (« Corteva »); (ii) les détaillants, notamment les Vendeurs de semences auprès desquels le Producteur achète les produits Corteva; (iii) les partenaires et fournisseurs de services de Corteva (par exemple, AgData Ltd., DocuSign Inc, Solentra) afin de gérer les offres de cette dernière, y compris la validation des achats de produits et le calcul ou la diffusion de réductions et de récompenses, et d'utiliser ces renseignements à des fins de marketing, de sondages, de publipostage direct, de communications numériques et de communications sur les médias sociaux; (iv) les partenaires et fournisseurs de services de Corteva à des fins d'évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme ou d'autres évaluations de conformité ou de réglementation. Le Producteur comprend qu'il peut participer aux offres de Corteva en remplissant et en signant le présent formulaire d'acceptation, mais qu'il n'est nullement obligé d'y participer, que ce soit maintenant ou à l'avenir, et qu'il peut retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels à tout moment. Corteva Agriscience se soucie des questions concernant la confidentialité et souhaite que le Producteur connaisse la façon dont Corteva collecte, utilise et divulgue les renseignements. Tout renseignement communiqué par le Producteur sur ce formulaire sera traité par Corteva, dont la politique de confidentialité se trouve ici : <https://www.corteva.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>. La politique de confidentialité de Corteva décrit les pratiques de Corteva en ce qui concerne les renseignements recueillis par l'intermédiaire du site Web ou de l'application mobile que Corteva détient et contrôle, et à partir desquels le Producteur accède à la politique de confidentialité, ainsi que ceux qui sont recueillis hors ligne et pour lesquels un avis est exigé par la loi. En fournissant des renseignements personnels à Corteva, le Producteur accepte les conditions de la politique de confidentialité de Corteva.

### 5. DURÉE ET RÉSILIATION :

La présente Convention, une fois signée par le Producteur et acceptée par Corteva, restera en vigueur jusqu'à sa résiliation ou à son remplacement. Le Producteur ou Corteva peut résilier la présente Convention à tout moment et pour quelque raison que ce soit, en envoyant un avis de résiliation par écrit à l'autre partie à l'adresse dans les sections A, B ou D susmentionnée. En plus de ce qui précède, Corteva se réserve le droit de révoquer le droit du Producteur d'utiliser tout Technologies issues de Corteva particulières après l'en avoir avisé. En cas de résiliation par le Producteur, ce dernier doit inclure son nom complet, son adresse et son numéro de permis dans l'avis de résiliation. En cas de résiliation de la présente Convention ou d'un permis octroyé aux termes des présentes concernant toute Technologie issue de Corteva, pour quelque raison que ce soit, (i) le Producteur mettra fin à l'utilisation de toutes les Semences dotées de la Technologie issue de Corteva particulière qui peut nécessiter la destruction; (ii) le Producteur devra retourner à Corteva, à ses frais, les Semences non utilisées dotées de ladite Technologie issue de Corteva; (iii) le Producteur n'aura plus le droit d'acheter ou d'utiliser des Semences dotées de ladite Technologie issue de Corteva. Nonobstant ce qui précède, les obligations du Producteur et les droits de Corteva découlant de la Convention avant sa résiliation resteront en vigueur.

### 6. FRAIS DE LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVA :

Lors de l'achat ou de l'utilisation de Semences ou de la Technologie issue de Corteva par le Producteur, ce dernier accepte de payer à une entité de Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva désigné tous les frais applicables qui en font partie, qui y sont liés ou qui sont perçus dans le cadre de cette transaction, selon les modalités de paiement de Corteva alors en vigueur. Corteva se réserve le droit de modifier périodiquement le montant des frais d'utilisation de la Technologie issue de Corteva et les modalités de facturation. Pour les frais en retard, le Producteur versera des intérêts à Corteva au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou le montant maximal permis par la loi, selon le moindre des deux montants, à compter de la date d'échéance qui s'applique à ces frais jusqu'à ce qu'ils aient été entièrement payés. Tout paiement reçu par Corteva peut être appliqué aux frais impayés, aux intérêts ou aux autres frais, à la discrétion de Corteva.

### 7. RESTRICTIONS DES GARANTIES ET DES RECOURS :

Corteva garantit que la Technologie issue de Corteva contenue dans les Semences achetées sous permis aux termes des présentes est conforme aux descriptions écrites dans les Avis de mise à jour et sur l'emballage des Semences achetées lorsqu'elle est utilisée conformément aux instructions et en conformité avec la présente Convention. La présente garantie s'applique uniquement à la Technologie issue de Corteva dont sont dotées les Semences achetées.

**CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU D'ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LESQUELLES SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES PAR LES PRÉSENTES.**

Puisque Corteva doit disposer de suffisamment de temps pour enquêter sur toute réclamation relative à l'efficacité ou à l'inefficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Corteva, aucune réclamation ne peut être établie à l'encontre de Corteva, à moins que le Producteur n'en avertisse Corteva dans les quinze (15) jours suivant la première fois où il observe des indices qui laissent croire que l'efficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Corteva ne correspond pas aux normes de la garantie établie.

**LE RECOURS EXCLUSIF DU PRODUCTEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION OU PERTE, NOTAMMENT LES RÉCLAMATIONS ALLÉGUANT UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU UNE NÉGLIGENCE, SERA LIMITÉ AU (i) REMBOURSEMENT DU MONTANT DU PRIX D'ACHAT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES OU (ii) REMPLACEMENT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES, EN AUCUN CAS CORTEVA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES VENDEURS OU SES DÉTENTEURS DE PERMIS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF OU ACCESSOIRE EN RELATION AVEC LES SEMENCES OU LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVA.**

### 8. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le Producteur s'engage à communiquer toutes les modalités, conditions et restrictions applicables sur les Semences, qu'elles émanent de la présente Convention, d'un Guide, d'un Avis de mise à jour ou d'une autre source, à toutes les personnes et entités qui possèdent les Semences du Producteur et les grains qui en sont issus ou qui s'y intéressent. Sauf avis contraire aux présentes, les avis au Producteur ou à Corteva doivent être envoyés aux adresses indiquées à sections A, B ou D susmentionnée.

Le Producteur accepte de communiquer rapidement tout changement apporté aux renseignements fournis à Corteva dans les présentes dans la section D susmentionnée.

Aucune disposition de la présente Convention ne sera perçue comme une autorisation ou un permis accordé par Corteva au Producteur pour l'utilisation de toute marque de commerce de Corteva. Le Producteur doit obtenir un permis de marque de commerce distinct de Corteva pour pouvoir utiliser toute marque de commerce de cette dernière, y compris mais sans se limiter aux marques associées aux caractères, aux Semences, aux technologies ou aux produits Enlist.

Les droits du Producteur aux termes de la présente Convention ne peuvent être transférés ou assignés à d'autres personnes, entités ou tiers sans le consentement écrit préalable de Corteva.

La présente Convention (y compris les mises à jour et les documents intégrés aux présentes dans le cadre de l'article 3) constitue l'ensemble de la Convention entre le Producteur et Corteva concernant l'utilisation des Semences achetées et de la Technologie issue de Corteva. Toutes les Conventions et ententes précédentes entre le Producteur et Corteva en ce qui concerne les Semences achetées et la Technologie issue de Corteva sont remplacées par les présentes.

Si une disposition de la présente Convention est jugée nulle ou inexécutable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Le défaut de Corteva ou de tout fournisseur tiers de technologie d'exercer un ou plusieurs de leurs droits au titre de la présente Convention, que ce soit à une ou à plusieurs occasions, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice desdits droits ultérieurement.

Aucun recours collectif : Tout litige relatif à la présente Convention ou en découlant ne peut être soumis que sur une base individuelle et ne peut être résolu au nom d'un groupe, par un procureur général privé ou par toute autre instance. Le Producteur ne participera à aucune sorte de recours collectif contre Corteva et ne percevra de paiement à la suite d'un tel recours.

Droit applicable et compétence : L'interprétation et l'application de la présente Convention sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada sans égard aux dispositions relatives au choix de tribunal. **LES PARTIES ACCEPTENT LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL APPROPRIÉ DE L'ONTARIO OU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA POUR RÉGLER TOUT LITIGE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION. LE PRODUCTEUR RECONNAÎT QUE CORTEVA SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS POUR ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA, PEU IMPORTE OÙ SIÈGE CELLE-CI.** Le Producteur et Corteva renoncent inconditionnellement à tout droit à un procès devant jury dans le cadre de toute action, procédure ou demande reconventionnelle relative à la présente Convention ou en découlant de quelque manière que ce soit.

Coût relatif à l'exécution de la loi : Le Producteur accepte que Corteva et tous les propriétaires des brevets couverts par la présente Convention soient autorisés à recouvrer tous les coûts et dépenses, notamment les frais judiciaires ou les honoraires raisonnables d'avocat, qu'ils engagent pour faire respecter leurs droits aux termes de la présente Convention.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour consulter la Convention d'utilisation de la technologie en vigueur, l'Avis de mise à jour ou le Guide d'utilisation du produit, visitez le site Web [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) ou communiquez avec Corteva Agriscience en composant le 1 877 4-TRAITS (1 877 487-2487).